COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 03/2022

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à la révision du règlement et tarif sur les émoluments de l'Office de la population

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le jeudi 17 mars 2022 à 19 h. 00

à la salle A de la villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de proposer une révision du règlement et tarif du 24 octobre 2003 des émoluments de l'Office de la population.

2 Historique

La loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, entrée en vigueur le 1er janvier 1984 (LCH), prévoit que les communes peuvent prélever des émoluments pour les actes administratifs accomplis par leur office de la population (v. art. 23 LCH).

Le tarif actuel des émoluments de l'office de la population de Montreux, adopté par la Municipalité le 24 octobre 2003, est entré en vigueur le 1er janvier 2004, soit il y a 18 ans (v. annexe). Sa révision s'impose aujourd'hui, car il ne reflète plus le coût réel des actes administratifs accomplis par l'office, dont les missions ont évolué en près de vingt ans.

En particulier, suite à l'entrée en vigueur, en 2010, de la législation cantonale d'application de la loi fédérale du 23 juin 2010 sur l'harmonisation des registres (LHR)[1] et l'introduction du registre cantonal des personnes (RCPers)[2], la charge de travail des collaborateurs de l'office a considérablement augmenté, tout comme les compétences métier exigées, des vérifications systématiques devant être effectuées afin que l'ensemble des registres soit en permanence conformes à la réglementation en vigueur (contrôles de l'exactitude des données, vérification du lien « personne-ménage-logement » de l'art. 10 LVLHR, etc.).

Par ailleurs, il faut relever que depuis 2007, les citoyens disposent d'une plateforme en ligne leur permettant d'obtenir certaines prestations (attestations, renseignements) sans devoir se déplacer. Nous proposons d'encourager le recours à ce « guichet virtuel » – revu et modernisé en 2020 et très apprécié par la population – en introduisant un tarif réduit pour les prestations offertes par ce biais. En suivant la même logique, nous proposons de supprimer le tarif préférentiel prévu par le règlement actuel pour les personnes se déplaçant aux guichets de l'avenue des Alpes.

3 Proposition

Les principaux changements proposés sont les suivants :

- introduction d'un tarif familial de CHF 40.- pour l'enregistrement d'une arrivée. Actuellement, l'émolument dû pour l'enregistrement d'une arrivée à Montreux est de CHF 30.- par adulte, même pour les couples faisant ménage commun (donc CHF 60.- par couple/famille). L'introduction d'un tarif familial avantageux permettra de soulager les familles souhaitant s'installer à Montreux, qui peuvent d'ailleurs, depuis 2007, déposer une déclaration d'arrivée familiale commune (v. art. 7 LCH) ;
- augmentation de CHF 10.- à CHF 30.- de l'émolument perçu en cas de transformation d'une résidence principale en résidence secondaire. Le but est ici de s'aligner sur le tarif perçu dans la situation inverse (transfert de séjour en établissement) ;
- généralisation du tarif de CHF 20.- pour diverses attestations précédemment facturées à CHF 10.-, 12.- ou 15.- (établissement, séjour, départ définitif, annonce de départ),

[1] Loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR), entrée en vigueur le 1er mai 2010.

[2] V. art. 3 LVLHR.

guichet virtuel excepté (v. point suivant). Le tarif applicable sera désormais le même, que la prestation soit commandée au guichet ou par correspondance ;

- introduction d'un tarif préférentiel de CHF 10.- pour toute prestation commandée via le guichet virtuel (attestation, demande de renseignement) ;
- suppression de l'émolument de CHF 5.- perçu, selon l'usage, pour l'estampillage de certains documents émis par des tiers (CFF, service des automobiles et de la navigation, etc.). L'idée est que la délivrance de telles attestations, qui ne génère pas de travail particulier pour l'Office, soit désormais gratuite ;
- introduction d'un supplément « recherches particulières » sous forme de fourchette (CHF 5.- à 20.-, en fonction de l'ampleur du travail occasionné) pour les demandes de renseignements nécessitant des recherches aux archives (v. art. 18 RLCH). L'actuel forfait fixe de CHF 30.-, émolument inclus, est donc abandonné. Ainsi, une demande de renseignement compliquée formulée au guichet ou par correspondance (tarif de base, CHF 20.-) pourra mener à la perception d'un émolument de CHF 40.- au maximum. A noter que l'on reste ici dans les limites de l'art. 15 al. 2 RLCH, qui fixe à CHF 40.- l'émolument maximal que l'Office est autorisé à percevoir par opération ;
- enfin, nous proposons de fixer les frais d'instruction et d'enquête à CHF 10.- par opération en lieu et place des CHF 30.- actuels, que l'office a pour pratique de percevoir de manière forfaitaire au vu du nombre parfois important d'opérations d'enquête menées dans un même dossier (p. ex. contrôles répétés au domicile d'une personne absente), qui mènerait sinon à un coût exorbitant pour l'intéressé. L'abaissement de l'émolument à CHF 10.- par opération est de nature à régler ce problème.

A titre de comparaison, nous joignons en annexe un tableau comparant les tarifs de nombreuses villes vaudoises. Il en ressort que les tarifs proposés sont, en moyenne, comparables à ceux en vigueur dans d'autres villes vaudoises de taille similaire. On relèvera aussi avec intérêt que la plupart des villes concernées ont révisé leurs tarifs durant les dix dernières années (en 2020 pour Lausanne et Yverdon). La présente révision s'inscrit dès lors dans la même « tendance » générale.

Dans un souci d'efficience, la Municipalité sollicite également une délégation de compétence afin de pouvoir, à l'avenir, adapter le tarif au coût réel de l'activité de notre office, ceci dans le respect du droit applicable, notamment des principes de la couverture des frais et de l'équivalence.

Le projet de règlement et tarif qui vous est soumis a déjà reçu l'approbation préalable du juriste en charge des relations avec les communes auprès du Service de la population de l'Etat de Vaud (SPOP). Une fois adopté par vos soins, il sera soumis pour approbation formelle au chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

4 Impact financier

Deux comptes sont impactés par ces émoluments :

	2017	2018	2019	2020[3]	2021[4]
620.4311.02	CHF. 50'401.00	CHF. 45'672.00	CHF. 45'335.00	CHF. 34'053.00	CHF. 51'249.00
620.4311.05	CHF. 11'071.00	CHF. 11'828.00	CHF. 10'195.00	CHF. 11'400.00	CHF. 14'955.00

L'adaptation proposée du tarif des émoluments devrait avoir un impact positif sur ces deux comptes.

[3] Situation COVID-19

[4] Etat au 31.12.2021.

5 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 03/2022 de la Municipalité du 11 février 2022 au Conseil communal relatif à la révision du règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'adopter le projet de règlement sur les émoluments de l'Office de la population.

Ainsi adopté 11 février 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic	La Secrétaire a.i.
O. Gfeller	F. Grec

Annexes :

- règlement et tarif des émoluments de l'office de la population du 24 octobre 2003 ;
- projet de règlement sur les émoluments de l'Office de la population ;
- tableau comparatif des émoluments encaissés dans un échantillon de communes.

Délégation municipale : Mme Sandra Genier, Cheffe de SRHP

COMMUNE DE
MONTREUX

Règlement et tarif des émoluments de l'office de la population, du 24 octobre 2003

[état au 1er janvier 2004]

La Municipalité de Montreux,

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)
- vu le règlement d'application du 28 décembre 1983 de la LCH
- vu le règlement général de police de la Commune de Montreux, du 1er septembre 1984
- vu les art. 4 al. 2 et 141 du règlement général de police de la Commune de Montreux, du 1er septembre 1984, modifié le 30 octobre 1992

arrête :

Article premier – L'Office de la population perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) enregistrement d'une arrivée, par déclaration	fr.	30.--
b) enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration		
transfert d'établissement en séjour	fr.	30.--
transfert de séjour en établissement	fr.	10.--
c) prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par an, par déclaration	fr.	30.—
d) déclaration de résidence, par déclaration	fr.	12.—
e) déclaration de résidence pour légitimer le séjour dans une autre commune	fr.	10.—
f) communication de renseignements en application de l'art. 22 al. 1 LCH		
• par recherche		
1. pour titulaire d'un compte courant	fr.	10.--
2. pour particuliers se présentant aux guichets	fr.	10.—
3. pour particuliers formulant leur demande par correspondance sans enveloppe réponse affranchie	fr.	15.—
• par demande ayant nécessité des recherches additionnelles (archives)	fr.	30.—
g) communication de renseignements par liste, par ligne	fr.	1.—
mais au minimum	fr.	50.—
et au maximum	fr.	500.—
h) communications de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition expresse de droit cantonal ou fédéral leur permet d'obtenir gratuitement ces renseignements		
1. pour titulaire d'un compte courant	fr.	10.--
2. pour particuliers se présentant aux guichets	fr.	10.--
3. pour particuliers formulant leur demande par correspondance		

sans enveloppe réponse affranchie	fr.	15.—
par demande ayant nécessité des recherches additionnelles (archives)	fr.	30.—

i) l'office est également habilité à percevoir les taxes suivantes :

1. pour frais d'avis et de rappel	fr.	10.--
2. pour frais d'enquête, par intervention	fr.	30.—

Art. 2 – Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 décembre 2002 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Art. 3 – Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou contre une facturation.

Art. 4 – La remise de la déclaration de résidence et de l'attestation d'établissement est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité.

Art. 5 – Tout particulier peut, sur demande écrite adressée à l'Office de la population, solliciter l'ouverture d'un compte courant aux conditions suivantes :

Pour un compte avec relevé mensuel :	minimum 10 demandes par mois
Pour un compte avec relevé trimestriel :	minimum 20 demandes par mois
Pour un compte avec relevé semestriel :	minimum 30 demandes par mois
Pour un compte avec relevé annuel:	minimum 50 demandes par mois.

Le compte peut être révoqué sur simple communication de l'Office de la population lorsque :

a. le titulaire n'atteint pas le minimum fixé des demandes ;
b. les factures inhérentes au compte courant ne sont pas honorées dans les délais prescrits.

Art. 6 – En matière de déclaration de résidence, d'attestation d'établissement et de communication de renseignements, les frais de port sont à charge du requérant. Le cas échéant, ils sont perçus contre remboursement.

Art. 7 – Le paiement des émoluments par chèque bancaire est admis. Toutefois, ils sont majorés d'une taxe de fr. 10.--, afin de couvrir les frais perçus par les différents établissements bancaires.

Art. 8 – Sont abrogés, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements et tarifs des émoluments du contrôle des habitants des 13 juin 1997 et 21 janvier 2000.

Art. 9 – Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2003.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Le secrétaire :

P. Salvi Ch. C. Riolo

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans ses séances des 12 novembre et 4 décembre 2003.

L'atteste,

pr Le Chancelier : D. Cheseaux

COMMUNE DE MONTREUX

REGLEMENT

sur les émoluments de l'Office de la population

du …

vu la loi sur le contrôle des habitants (LCH) du 9 mai 1983 (RSV 142.01),

vu le règlement d'application de la loi sur le contrôle des habitants (RLCH) du 28 décembre 1983 (RSV 142.01.1),

vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

Le Conseil communal de Montreux

décrète :

Art. 1 Emoluments

La commune de Montreux, par son Office de la population (ci-après : l'Office), perçoit les émoluments suivants :

1. Enregistrements

Arrivée, par personne majeure individuelle	CHF 30.-
Arrivée, déclaration familiale	CHF 40.-
Départ	Gratuit
Arrivée, chien	Gratuit

2. Transfert et renouvellement

Transfert de résidence secondaire en résidence principale	CHF 30.-
Transfert de résidence principale en résidence secondaire	CHF 30.-
Renouvellement annuel de résidence secondaire	CHF 30.-
Changement d'adresse à l'intérieur de la commune pour un suisse[1]	Gratuit

3. Attestations

a. Attestation d'établissement

• Au guichet ou par courrier/courriel, tarif normal	CHF 20.-
• Au guichet exclusivement, tarif étudiant / AVS	CHF 15.-
• Par le guichet virtuel	CHF 10.-

b. Attestation pour légitimer le séjour dans une autre commune

• Au guichet ou par courrier/courriel	CHF 20.-
• Par le guichet virtuel	CHF 10.-

c. Attestation de départ ou d'annonce de départ

• Au guichet ou par courrier/courriel	CHF 20.-
• Par le guichet virtuel	CHF 10.-

d. Attestation pour les douanes

• Au guichet ou par courrier/courriel	CHF 20.-

e. Attestation en cas de de procédure de naturalisation

• Au guichet ou par courrier/courriel	CHF 20.-
• Supplément recherches particulières (p. ex. archives), selon la difficulté et l'ampleur du travail	CHF 5.- à 20.-

[1] Les résidents étrangers sont soumis à la taxe cantonale si EU ou hors EU.

f. Attestation pour la situation d'un permis
- Au guichet ou par courrier/courriel CHF 20.-

g. Attestation pour la situation d'une prolongation de permis
- Au guichet ou par courrier/courriel Gratuit

h. Attestation pour le service des automobiles et de la navigation
- Au guichet ou par courrier/courriel Gratuit

i. Attestation pour les CFF
- Au guichet ou par courrier/courriel Gratuit

j. Attestation de vie
- Au guichet ou par courrier/courriel Gratuit

k. Attestation pour la caisse de chômage
- Au guichet ou par courrier/courriel Gratuit

l. Attestation EGID/EWID
- Par courrier/courriel uniquement Gratuit

4. Communication de renseignements

a. A un particulier
- Au guichet ou par correspondance CHF 20.-
- Par le guichet virtuel CHF 10.-
- Supplément recherches particulières (p. ex. archives), selon la difficulté et l'ampleur du travail CHF 5.- à 20.-

b. A un établissement public déployant une activité commerciale[2]
- Au guichet ou par correspondance CHF 20.-
- Par le guichet virtuel CHF 10.-
- Supplément recherches particulières (p. ex. archives), selon la difficulté et l'ampleur du travail CHF 5.- à 20.-

c. A une autorité judiciaire ou une autre entité autorisée selon la loi (assurance-maladie[3], communauté religieuse[4], régie, etc.) Gratuit

5. Frais d'instruction et d'enquête, par opération CHF 10.-

6. Frais d'avis et de rappel, par avis CHF 10.-

Art. 2 Autres émoluments

Les émoluments perçus conformément au règlement du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile sont réservés.

[2] Sauf si une disposition expresse de droit fédéral ou cantonal lui permet d'obtenir le renseignement gratuitement (art. 15 al. 1 RLCH)

[3] Art. 32 LPGA

[4] V. art. 22a LCH

Art. 3 Légitimation

La délivrance des attestations mentionnées à l'art. 1er ch. 3 est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité valable, respectivement à l'envoi d'une telle pièce si la demande est formulée par correspondance.

Art. 4 Perception

1 Pour les démarches effectuées au guichet, le paiement de l'émolument se fait en espèces ou par carte de débit ou de crédit contre la délivrance d'une quittance de caisse.

2 En cas d'envoi du document ou du renseignement par la poste, le paiement se fait sur facture au moyen du bulletin de versement fourni. L'émolument est alors exigible dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture. Les frais de port sont réglés à l'art. 5.

3 Pour les demandes formulées par le guichet virtuel, le paiement se fait directement en ligne et exclusivement par carte de débit ou de crédit.

4 Le paiement des émoluments par chèque bancaire n'est pas admis.

5 Les émoluments versés sont définitivement acquis à la Commune.

Art. 5 Frais de port

1 Les frais de port sont à la charge de la personne concernée.

2 Sauf remise préalable d'une enveloppe timbrée, ils sont facturés en même temps que l'émolument au prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé. Ils font l'objet d'une mention séparée sur la facture.

3 Pour la délivrance d'attestations gratuites, la remise d'une enveloppe-timbrée est la règle.

Art. 6 Délégation de compétence

La Municipalité est compétente pour adapter le tarif des émoluments mentionnés à l'art. 1er dans le respect du droit applicable.

Art. 7 Droit applicable

Les dispositions de l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes sont applicables pour le surplus.

Art. 8 Abrogation

Sont abrogées toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments perçus par le contrôle des habitants de la Commune de Montreux.

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport de l'Etat de Vaud.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du …

Le président	La secrétaire
V. Haldi	C. Morier

Approuvé par le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport, le …

EN VIGUEUR A MONTREUX		Bougy-Villars		Le Mont s/Lausanne				St-Légier		Pully		Morges		Vevey	
						Après révision									
QUOI	PRIX	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants
ATTESTATION															
Attestation d'établissement															
Au guichet	CHF 12.00	CHF 10.00		CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 15.00	
Par courrier avec enveloppe affranchie	CHF 15.00	CHF 12.00		CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 17.00		CHF 20.00		CHF 20.00	
		CHF 12.00		CHF 10.00		CHF 15.00						CHF 23.00			
Attestation pour légitimer le séjour dans une autre commune															
Au guichet	CHF 12.00	CHF 10.00		CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 15.00	
Par courrier avec enveloppe affranchie	CHF 15.00	CHF 12.00		CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 17.00		CHF 20.00		CHF 20.00	
		CHF 12.00		CHF 10.00		CHF 15.00						CHF 23.00			
Attestation de départ															
Au guichet	CHF 12.00			CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 15.00	
Par courrier avec enveloppe	CHF 15.00			CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 17.00		CHF 20.00		CHF 20.00	
				CHF 10.00		CHF 15.00						CHF 23.00			
Attestation de départ anticipé															
Au guichet	CHF 12.00			CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 15.00				CHF 15.00	
Par courrier avec enveloppe	CHF 15.00			CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 20.00		CHF 17.00				CHF 20.00	
				CHF 10.00		CHF 15.00									
Attestation de vie															
Au guichet	CHF 5.00					CHF 5.00		CHF 5.00		CHF 5.00				CHF 15.00	
								CHF 5.00						Gratuite	
Attestation pour les douanes															
Au guichet	CHF 12.00			CHF 10.00		CHF 15.00				CHF 15.00					
Par courrier avec enveloppe	CHF 15.00			CHF 10.00		CHF 15.00				CHF 17.00					
Attestation pour service des autos															
Au guichet	CHF 5.00					CHF 5.00				CHF 10.00				CHF 10.00	
Par courrier avec enveloppe	Gratuite														
Attestation pour l'ORP															
Au guichet	Gratuite														
Par courrier avec enveloppe	Gratuite														
Attestation titre de séjour (uniquement pour les prol)															
Au guichet	Gratuite									CHF 15.00				CHF 10.00	
										CHF 17.00					
Attestation premier permis (mention "demande en cours")															
Au guichet	CHF 12.00			CHF 10.00						CHF 15.00		CHF 20.00			
Par courrier avec enveloppe	CHF 15.00			CHF 10.00						CHF 17.00					
Attestation EGID/EWID															
Par courriel	Gratuite														
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS															
Rens pour administration / Régie /assurances															
Au guichet	CHF 10.00														
Par courrier avec enveloppe	Gratuite														
Par courrier sans enveloppe (envoi par mail)	Gratuite														
Rens identité (organes judiciaires, hôpitaux)															
Au guichet	Gratuite														
par courrier avec enveloppe	Gratuite														
Par courrier sans enveloppe (envoi par mail)	Gratuite														

Rens tiers								
Au guichet	CHF 10.00		CHF 15.00	CHF 25.00	CHF 20.00	CHF 10.00	CHF 15.00	CHF 10.00
Par courrier avec enveloppe	CHF 10.00		CHF 10.00	CHF 25.00	CHF 20.00	CHF 12.00	CHF 15.00	CHF 20.00
Par courrier sans enveloppe	CHF 15.00		CHF 15.00				CHF 15.00	
			CHF 15.00		CHF 20.00	CHF 10.00	CHF 15.00	CHF 20.00
Renseignement archives	CHF 30.00		CHF 10.00				CHF 15.00	
Renseignement par ligne	CHF 1.00		CHF 10.00	CHF 30.00			CHF 15.00	
Mais au minimum	CHF 50.00							
Et au maximum	CHF 500.00							
Divers								
Timbrer une attestation de vie								
Au guichet	CHF 5.00					CHF 5.00		Gratuite
Timbrer une attesation CFF								
Au guichet	CHF 5.00			CHF 5.00		CHF 15.00		CHF 20.00
						CHF 17.00		
Taxe d'arrivée (individuelle ou famille)	CHF 30.00							
		CHF 30.00	CHF 15.00	CHF 30.00	CHF 20.00	CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 30.00
		CHF 30.00	CHF 30.00		CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 30.00	30.-/pers
		CHF 30.00	CHF 30.00		CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 30.00	
				CHF 10.00				
Prise de résidence (à l'échéance)	CHF 30.00							
			CHF 10.00	CHF 15.00	CHF 20.00			CHF 30.00
			CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 20.00	CHF 30.00		CHF 30.00
				CHF 15.00	CHF 20.00			
Prise de résidence (en cours)	CHF 10.00							
Prise de résidence secondaire	CHF 30.00							
Prolongation du domicile secondaire	CHF 30.00							
			CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 30.00	CHF 30.00
Frais de rappel	CHF 10.00							
				CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 10.00
				CHF 30.00	CHF 20.00	CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 10.00
CI Adulte (Envoi sous enveloppe)	CHF 71.00							
CI Enfant (Envoi sous enveloppe)	CHF 36.00							
Frais d'enquête	CHF 30.00							

Aigle		Nyon		Leysin		Ollon & Villars-sur-Ollon		Tour-de-Peilz		Prangin		Lausanne		Yverdon			
														Actuel		Dès le 01.01.2021	
PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants	PRIX	AVS Etudiants
CHF 15.00		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 25.00	Min. gratuit	CHF 10.00			
CHF 15.00		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 11.00		CHF 15.00		CHF 12.00		CHF 35.00	Min. gratuit				
CHF 15.00		CHF 17.00		CHF 10.00						CHF 10.00		CHF 20.00	Min. gratuit				
CHF 15.00		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 25.00	Min. gratuit	CHF 10.00			
CHF 15.00		CHF 17.00		CHF 10.00		CHF 11.00		CHF 15.00		CHF 12.00		CHF 35.00	Min. gratuit				
CHF 15.00		CHF 17.00		CHF 10.00						CHF 10.00		CHF 20.00	Min. gratuit				
		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 25.00	Min. gratuit				
		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 11.00		CHF 15.00		CHF 12.00		CHF 35.00	Min. gratuit				
		CHF 17.00		CHF 10.00						CHF 10.00		CHF 20.00	Min. gratuit				
		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 25.00	Min. gratuit				
		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 11.00		CHF 15.00		CHF 12.00		CHF 35.00	Min. gratuit				
		CHF 17.00		CHF 10.00						CHF 10.00		CHF 20.00	Min. gratuit				
				CHF 10.00		CHF 10.00		CHF 5.00		CHF 5.00				CHF 5.00		CHF 5.00	
				CHF 10.00		CHF 11.00		CHF 5.00									
CHF 15.00		CHF 15.00						CHF 15.00		CHF 10.00							
CHF 15.00		CHF 17.00						CHF 15.00		CHF 12.00							
CHF 15.00		CHF 15.00						CHF 10.00				CHF 25.00	Min. gratuit	CHF 10.00	CHF 5.00	CHF 5.00	
		CHF 17.00						CHF 10.00				CHF 35.00	Min. gratuit				
		CHF 15.00		CHF 10.00				CHF 15.00		CHF 10.00							
		CHF 17.00		CHF 10.00				CHF 15.00		CHF 12.00							
CHF 15.00		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 10.00		CHF 15.00		CHF 10.00		CHF 25.00	Min. gratuit				
CHF 15.00		CHF 17.00		CHF 10.00		CHF 11.00		CHF 15.00		CHF 12.00		CHF 25.00	Min. gratuit				
CHF 10.00																	
CHF 10.00																	
								CHF 10.00									

CHF 10.00	CHF 15.00	CHF 10.00	CHF 5.00	CHF 10.00		CHF 20.00	CHF 10.00	CHF 10.00
CHF 10.00	CHF 17.00	CHF 10.00	CHF 5.00	CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 30.00		CHF 20.00
CHF 10.00	CHF 17.00	CHF 10.00			CHF 10.00			
CHF 10.00	CHF 17.00	CHF 10.00		CHF 10.00	CHF 10.00			
	CHF 17.00	CHF 10.00		CHF 15.00				
	CHF 17.00	CHF 10.00		CHF 15.00				
				CHF 5.00				
CHF 15.00	CHF 15.00			CHF 15.00		CHF 25.00		
CHF 15.00	CHF 17.00			CHF 15.00	CHF 2.00	CHF 35.00		
CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 20.00	CHF 30.00
CHF 20.00	CHF 60.00	CHF 20.00	CHF 20.00	CHF 60.00	CHF 20.00	30.-/pers		CHF 30.00
CHF 20.00	CHF 60.00	CHF 20.00	CHF 20.00	CHF 60.00	CHF 20.00	30.-/pers		CHF 30.00
CHF 15.00	CHF 30.00	CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 20.00	CHF 30.00
CHF 30.00	CHF 30.00		CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 10.00	CHF 30.00
CHF 15.00	CHF 20.00		CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 30.00 10.-/min.	CHF 20.00
CHF 10.00				CHF 10.00		CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 10.00
CHF 10.00				CHF 15.00		CHF 10.00	CHF 10.00	
				CHF 30.00		CHF 30.00		